

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD, Catherine CREPIN à Sophie MARKOVIC, Monique DINET à Martine BENJAMAA, Sandrine JANIAUD LARCHER à Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Robert NATALE à Lionel ROY, Emmanuelle PALMA GERARD à Imann EL MOUSSAFER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 janvier 2024	Le 11 janvier 2024	En exercice	49
		Présents	25
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-01-15 – Convention de partenariat Communauté de communes du Sud Territoire – Vell'Com

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs. La Collectivité a implanté, sur la commune de Vellescot un magasin de vente de 280 m² et a décidé, en lien également avec sa politique d'accès à l'emploi, de louer ce bâtiment à l'Association Vell'Com afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion.

L'association, à travers son chantier d'insertion va assurer les missions suivantes afin d'animer la maison du terroir :

- Promouvoir les circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat local à travers un point de vente structuré à destination des producteurs et agriculteurs locaux ;
- Concourir à valoriser le cadre de vie agricole, œuvrer à la diminution du bilan carbone entre les producteurs et les consommateurs tout en mettant en valeur la production locale et l'économie résidentielle propre à l'espace rural de la Communauté de communes du Sud Territoire ;
- Offrir un service de proximité à la population locale : dépôt de pain, salon de thé, petite restauration, bar, services et prestations aux particuliers et aux collectivités, conciergerie, point relais colis, point de services publics, organisation événementielle, lieu de vie et point d'accueil avec animation à destination de la population ;
- Participer au développement de son territoire d'intervention qui est rural et s'impliquer dans le développement de ce dernier, revitaliser le tissu économique local et valoriser ses atouts locaux.

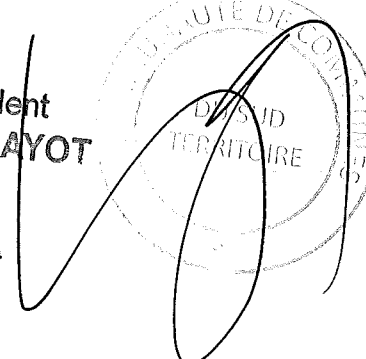
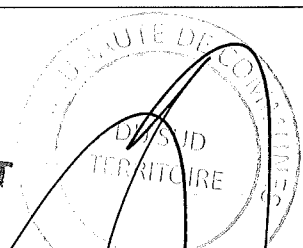
Pour toutes ces prestations d'animation et de développement, il est proposé de verser à l'association une subvention de la CCST pour l'année 2024 d'un montant de 18 000 € (dix-huit-mille euros).


Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat à signer entre les 2 parties pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'une subvention en 2024 d'un montant de 18 000 € à l'association Vell'com,**
- **d'approuver le projet de convention de partenariat en annexe,**
- **d'autoriser Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention de partenariat CCST – Vell'Com

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le MARDI 30 JAN. 2024</p> <p>Le Président, Christian RAYOT</p>	<p>Le Président, Christian RAYOT</p>  
--	--

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 
ID : 090-249000241-20240125-2024_01_15-DE

**Convention de partenariat
portant sur l'activité d'un chantier d'insertion
sur le site de la Maison du Terroir à Vellecot**

**entre la Communauté de communes du Sud Territoire
et
l'Association VELL'COM**

PRÉAMBULE

Soucieuse de permettre la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale sur son territoire, et en lien avec sa politique d'accès à l'emploi, la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) a implanté, sur la commune de Vellecot un magasin de vente de 280 m² permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs. Elle a décidé, par ailleurs, de louer ce bâtiment à l'Association Vell'Com afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE :

La Communauté de Communes du Sud Territoire,
Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est situé 8 place Raymond Forni, 90100 DELLE,
Représentée par son Président Monsieur Christian RAYOT, ayant reçu pouvoir à cet effet par délibération 2021-03-41 du conseil communautaire du 8 avril 2021,
Ci après dénommée « la CCST »,
D'une part,

Et

L'association VELL'COM
1C rue de la Libération – 90 100 VELLESCOT
Représentée par son Président Monsieur Pierre OSER
Ci- après dénommée « l'association »,
D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacun des partenaires, et notamment les conditions d'utilisation du local dans le respect des missions confiées à l'association et le soutien afférent de la collectivité.

Article 2 : Engagements de l'association

L'Association Vell'Com occupera une surface de 280 m² soit la totalité du bâtiment construit par la CCST sur la Commune de Vellecot . Elle s'acquittera, dans ce cadre, d'un loyer qu'elle

versera à la Collectivité, propriétaire du bâtiment.

L'association Vell'Com s'acquittera exactement et d'une façon générale, de tous impôts, taxes et contributions auxquels un locataire est ordinairement tenu. Elle s'acquittera directement des charges liées aux réseaux secs : électricité, abonnement téléphonique, fibre (internet). Elle s'acquittera également directement des charges d'eau et de chauffage.

L'association, à travers son chantier d'insertion, assurera les missions suivantes afin d'animer la Maison du Terroir :

- Promouvoir les circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat local à travers un point de vente structuré à destination des producteurs et agriculteurs locaux ;
- Concourir à valoriser le cadre de vie agricole, œuvrer à la diminution du bilan carbone entre les producteurs et les consommateurs tout en mettant en valeur la production locale et l'économie résidentielle propre à l'espace rural de la Communauté de communes du Sud Territoire ;
- Offrir un service de proximité à la population locale : dépôt de pain, salon de thé, petite restauration, bar, services et prestations aux particuliers et aux collectivités, conciergerie, point relais colis, point de services publics, organisation événementielle, lieu de vie et point d'accueil avec animation à destination de la population ;
- Participer au développement de son territoire d'intervention qui est rural et s'impliquer dans le développement de ce dernier, revitaliser le tissu économique local en valorisant ses atouts.

Article 3 : Engagements de la collectivité

Pour toutes ces prestations, l'association bénéficiera d'une subvention de la CCST en 2024 d'un montant de 18 000 € (soit l'équivalent de 1 500 € par mois).

A la fin de l'exercice, VELL'COM présentera un bilan financier comprenant l'intégralité des aides et recettes dont elle a bénéficié au cours de l'année écoulée ainsi qu'un rapport d'activité.

Article 4 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

4.1 - Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur à la date de signature par les différentes parties, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité et sans qu'un éventuel recours ne puisse être invoqué pour en suspendre l'exécution.

4.2 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour un délai d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

4.3 - Modalités de résiliation

Il est rappelé que la présente convention constitue une obligation réciproque pour les deux parties.

Ainsi, tout manquement considéré comme substantiel aux obligations précitées pourra entraîner la rupture des relations contractuelles.

Toute demande de résiliation sera soumise aux décisions concordantes de la CCST et de l'Association. La demande devra être produite au moins 6 mois avant la date anniversaire de signature par notification par lettre recommandée avec AR.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 090-249000241-20240125-2024_01_15-DE

Fait à DELLE, Le
En 2 exemplaires

Pour la Communauté de communes
du Sud Territoire,

Le Président,
Christian RAYOT

Pour l'association Vell'Com,

Le Président
Pierre OSER

PROJET